La Gazette de Quebec.

4802. | SAMEDI, 6 JUIN, 1835. | [Tome 72.

VISITE A LADY ESTHER STANHOPE.

Lady Esther Stanhope, nièce de M. Pitt, après la mort de son oncle, quitta l'Angleterre et parcourut l'Europe. Jeune, belle et riche, elle fut accueillie partout avec l'empressement et l'intérêt que son rang, sa fortune son esprit et sa beauté devaient lui attirer; mais elle se refusa constamment à unir son sort au sort de ses plus dignes admirateurs, et après quelques années passées dans les principales capitales de l'Europe, elle s'embarqua avec une suite nombreuse pour Constantinople. On n'a jamais su le motif de cette expatriation. Les uns l'ont attribuée à la mort d'un jeune général anglais, tué à cet époque en Espagne, et que d'éternels regrets devaient conserver à jamais présent dans le cœur de lady Esther; les autres à un simple goût d'aventures que le caractère entreprenant et courageux de cette jeune personne pouvait faire présumer en elle. Quoi qu'il en soit, elle partit, elle passa quelques années à Constantinople, et s'embarqua enfin pour la Syrie sur un bâtiment anglais qui portait aussi la plus grande partie de ses trésors et des valeurs immenses en bijoux et en présens de toute espèce.

La tempête assaillit le navire dans le golfe de Macri, sur la côte de Caramonie, en face de l'île de Rhodes; il échoua sur un écueil à quelques milles du rivage. Le vaisseau fut en peu d'instans brisé, et les trésors de lady Stanhope furent engloutis dans les flots; elle-même échappa avec peine à la mort et fut portée, sur un débris de bâtiment, à une petite île déserte où elle passa vingt-quatre heures sans alimens et sans secours: enfin des pêcheurs de Marmoriza qui recherchaient les débris du naufrage, la découvrirent et la conduisirent à Rhodes, où elle se fit reconnaître du consul anglais. Ce déplorable évènement n'attiédit pas sa résolution. Elle se rendit à Malte, de là en Angleterre. Elle rassembla les débris de sa fortune; elle vendit à fonds perdu une partie de ses domaines; elle chargea un nouveau navire de richesses et de présens pour les contrées qu'elle devait parcourir, et elle mit à la voile. Le voyage fut heureux, et elle débarqua à Latakié, l'ancienne Laodicée, sur la côte de Syrie, entre Tripoli et Alexandrette. Elle s'établit dans les environs, apprit l'Arabe; s'entoura de toutes les personnes qui pouvaient lui faciliter des rapports avec les différentes populations arabes, druzes, maronites du pays, et se prépara, comme je le faisais alors moi-même, à des voyages de découverte dans les parties les moins accessibles de l'Arabie, de la Mésopotamie et du désert.

Quand elle fut bien familiarisée avec la langue, le costume, les mœurs et les usages du pays, elle organisa une nombreuse caravane, chargea des chameaux de riches présens pour les Arabes, et parcourut toutes les parties de la Syrie. Elle séjourna à Jérusalem, à Damas, à Alep, à Koms, à Balbeck et à Palmyre: ce fut dans cette dernière station que les nombreuses tribus d'Arabes errans, qui lui avaient facilité l'accès de ces ruines, réunis autour de sa tente, au nombre de quarante ou cinquante mille, et charmés de sa beauté, de sa grâce et de sa magnificence, la proclamèrent reine de Palmyre, et lui délivrèrent des firmans, par lesquels il était convenu que tout Européen, protégé par elle, pourrait venir en toute sûreté visiter le désert et les ruines de Balbeck et de Palmyre, pourvu qu'il s'engageât à payer un tribut de mille piastres. Ce traité existe encore, et serait fidèlement exécuté par les Arabes, si on leur donnait des preuves positives de la protection de lady Stanhope.

A son retour de Palmyre, elle faillit cependant être enlevée par une tribu nombreuse d'autres Arabes, ennemis de ceux de Palmyre. Elle fut avertie à temps par un des siens, et dut son salut et celui de sa caravane à une marche forcée de nuit, et à la vitesse de ses chevaux qui franchirent un espace incroyable dans le désert en vingt-quatre heures. Elle revint à Damas, où elle résida quelques mois sous la protection du pacha turc, à qui la Porte l'avait vivement recommandée.

Après une vie errante dans toutes les contrées de l'Orient, lady Esther Stanhope se fixa enfin dans une solitude presque inaccessible, sur une des montagnes du Liban, voisine de Saïde, l'antique Sidon. Le pacha de St.-Jean-d'Acre, Abdala-pacha, qui pour elle un grand respect et un dévouement absolu, a lui concéda les restes d'un couvent et le village de Dgioun, peuplé par des Druzes. Elle y bâtit plusieurs maisons entourées d'un mur d'enceinte, semblable à nos fortifications du moyen âge; elle y créa artificiellement un jardin charmant, à la mode des Turcs; jardin de fleurs et de fruits, berceaux de vignes, kiosques enrichis de sculptures et de peintures arabesques; eaux courantes dans des rigoles de marbre, jets d'eau au milieu des pavés des kiosques; voûtes d'orangers, de figuiers et de citroniers. Là, lady Stanhope vécut plusieurs années dans un luxe tout-à-fait oriental, entourée d'un grand nombre de drogmans européens ou arabes, d'une suite nombreuse de femmes, d'esclaves noirs, et dans des rapports d'amitié et même de politique soutenus avec la Porte, avec Abdala-pacha, avec l'émir Beschir, souverain du Liban, et surtout avec les scheiks arabes des déserts de Syrie et de Bagdad.

Bientôt sa fortune, considérable encore, diminua par le dérangement de ses affaires qui souffraient de son absence; et elle se trouva réduite à trente ou quarante mille francs de rente qui suffisent encore dans ce pays-là au train que lady Stanhope est obligée de conserver. Cependant les personnes qui l'avaient accompagnée d'Europe moururent ou s'éloignèrent; l'amitié des Arabes, qu'il faut entretenir sans cesse par des présens et des prestiges, s'attiédit: les rapports devinrent moins fréquens, et lady Esther tomba dans le complet isolement où je la trouvai moi-même; mais c'est là que la trempe héroïque de son caractère montra toute l'énergie, toute la constance de résolution de cette âme. Elle ne songea pas à revenir sur ses pas; elle ne donna pas un regard au monde et au passé; elle ne fléchit pas sous l'abandon, sous l'infortune, sous la perspective de la vieillesse et de l'oubli des vivans: elle demeura seule où elle est encore, sans livres, sans journaux, sans lettres d'Europe, sans amis, sans serviteurs même, attachés à sa personne, entourée seulement de quelques négresses et de quelques enfans esclaves noirs, et d'un certain nombre de paysans arabes pour soigner son jardin, ses chevaux et veiller à sa sûreté personnelle. On croit généralement dans le pays, et mes rapports avec elle me fondent moi-même à croire qu'elle trouve la force surnaturelle de son âme et de résolution, non-seulement dans son caractère, mais encore dans des idées religieuses exaltées, ou l'illuminisme d'Europe se trouve confondu avec quelques croyances orientales et surtout avec les merveilles de l'astrologie. Quoiqu'il en soit, lady Stanhope est un grand nom en Orient et un grand étonnement pour l'Europe. Me trouvant si près d'elle, je désirais la voir; sa pensée de solitude et de méditation avait tant de sympatie apparente avec mes propres pensées, que j'étais bien aise de vérifier en quoi nous nous touchions peut-être.

Lady Esther parait avoir cinquante ans; elle a de ces traits que les années ne peuvent altérer; la fraîcheur, la couleur, la grâce s'en vont avec la jeunesse; mais quand la beauté est dans la forme même, dans la pureté des lignes, dans la dignité, dans la majesté, dans la pensée d'un visage d'homme ou de femme, la beauté change aux différentes époques de la vie, mais elle ne passe pas. Telle est celle de lady Stanhope. Elle avait sur la tête un turban blanc, sur le front une bandelette de laine couleur de pourpre et retombant de chaque côté de la tête jusque sur les épaules. Un long schall de cachemire jaune, une immense robe turque de soie blanche, à manches flottantes enveloppaient toute sa personne dans des plis simples et majesteux, et l'on apercevait seulement dans l'ouverture que laissait cette première tunique sur sa poitrine une seconde robe d'étoffe de Perse à mille fleurs qui montait jusqu'au col et s'y nouait par une agrafe de perle.—Des bottines turques de maroquin jaune, brodé en soie complettaient ce beau costume oriental, qu'elle portait avec la liberté et la grace d'une personne qui n'en a pas porté d'autres depuis sa jeunesse.....

Je fus conduit sous un berceau de jasmin et de laurier-rose, à la porte de ses jardins. Le couvert était mis pour M. de Perseval et pour moi. Nous dinames très vite, mais elle n'attendit même pas que nous fussions hors de table, et elle envoya Léonardi me dire qu'elle m'attendait. J'y courus; je la trouvai fumant une longue pipe orientale; elle m'en fit apporter une. J'étais déjà accoutumé à voir fumer les femmes les plus élegantes est plus belles de l'Orient; je ne trouvais plus rien de choquant dans cete attitude gracieuse et nonchalante, ni dans cette fumée odorante s'échappant en légères colonnes des lèvres d'une belle femme, et interrompant la conversation sans la refroidir. Nous causames longtemps ainsi et toujours sur le sujet favori, sur le thème unique et mystérieux de cette femme extraordinaire, magicienne moderne, rappelant tout-à-fait les magiciennes fameuses de l'antiquité! Circe des déserts.

Il me parut que les doctrines religieuses de lady Esther étaient un mélange habile quoi que confus, des différentes religions au milieu desquelles elle s'est condamnée à vivre; mystérieuse comme les druzes, dont seule peut-être au monde elle connait le secret mystique; résignée comme le musulman, et fataliste comme lui; avec le juif, attendant le Messie, et avec le chrétien, professant l'adoration du Christ et la pratique de sa charitable morale.—Ajoutez à cela les couleurs fantastiques et les rêves surnaturels d'une imagination teinte d'Orient, et échauffée par la solitude et la médiation, quelques révélations peut être, des astrologues arabes; et vous aurez l'idée de ce composé sublibizarèrme et qu'il est plus commode d'appeler folie que d'analyser et de comprendre. Non, cette femme n'st point folle. La folie qui s'écrit en traits trop évidens dans les yeux, n'est point écrite dans son beau et droit regard; la folie qui se trahit toujours dans la conversation dont elle interrompt toujours involontairement la chaîne par des écarts brusques, désordonnés et excentriques, ne s'aperçoit nullement dans la conversation élevée, mystique, nuageuse, mais soutenue, liée, enchaîné et forte de lady Esther.

S'il me fallait prononcer, je dirais plutôt que c'est une folie volontaire étudiée qui se connait soi même et qui a ses raisons pour paraitre folie. La puissante admiration que son génie a exercée et excerce encore sur les populations arabes qui entourent les montagnes prouve assez que cette prétendue folie n'est qu'un moyen. Aux hommes de cette terre de prodiges, à ces hommes des rochers et des désert, dont l'imagination est plus colorée et plus brumeuse que l'horizon de leurs sables ou de leurs mers, il faut la parole de Mahomet ou de lady Stanhope! Il faut le commerce des astres, les prophéties, les miracles, la seconde vue du génie! Lady Stanhope l'a compris; d'abord par la haute portée son intelligence vraiment supérieure; puis puit-être, comme tous les êtres doués de puissantes facultés intellectuelles, a-t elle fini par se réduire elle-même, et par être la première néophyte du symbole qu'elle s'était créé pour d'autres. Tel est l'effet que cette femme a produit sur moi. On ne peut la juger ni la classer d'un mot; c'est une statue à immenses dimensions. On ne peuet la juger qu'à son point de vue. Je ne serais pas surpris qu'un jour prochain ne réalisât une partie de la destinée qu'elle se promet à elle-même: un empire dans l'Arabie et un trône dans Jerusalem! La moindre commotion politique, dans la région de l'Orient qu'elle habite, pourrait la soulever jusque-là.

"Je n'ai à ce sujet, lui dis-je, qu'un reproche à faire à votre génie, c'est celui d'avoir été trop timide avec les événemens, et de n'avoir pas encore poussé votre fortune jusqu'où elle pouvait vous conduire.'

"Vous parlez, me dit-elle, comme un homme qui croit encore trop à la volonté humaine, et pas assez à l'irrisistible empire de la destinée seule; ma force à moi est en elle. Je l'attends, je ne l'appelle pas, je vieillis, j'ai diminué de beaucoup ma fortune, je suis maintenant seule et n'abandonnée à moi-même sur ce rocher désert, en proie au premier audacieux qui voudrait forcer mes portes, entourée d'une bande de domestiques infidèles et d'esclaves ingrats, qui me dépouillent tous les jours et menacent quelquefois ma vie. Dernièrement encore, je n'ai dû mon salut qu'à ce poignard, dont j'ai été forcée de servir pour défendre ma poitrine contre celui d'un esclave noir que j'ai élevé. Eh bien! au milieu de toutes ces tribulations, je suis heureuse; je répons à tout par le mot sacré des musulmans: Allah Kennim! la volonté de Dieu! et j'attends avec confiance l'avenir dont je vous ai parlé, et dont je voudrais vous inspirer à vous-même la certitude que vous devez avoir...."

Le nom de Bonaparte tomba, comme toujours, dans la conversation.

"Je croyais, lui dis-je, que votre fanatisme pour cet homme mettrait une barrière entre nous."

"Je n'ai été, me dit-elle, fanatique que ses malheurs et de pitié pour lui."

"Et moi aussi, lui dis-je, et ainsi nous nous entendons encore."

Je ne pouvais m'expliquer comment une femme religieuse et morale adorait la force seule sans religion, sans morale et sans liberté! Buonaparte fut un grand reconstructeur sans doute; il refit le monde social, mais il ne regarda pas assez aux élémens dont il le recomposait: il pétrit sa statue avec de la boue et de l'intérêt personnel, au lieu de la tailler dans les sentimens divins et moraux, la vertu et la liberté!

La nuit s'écoula ainsi à parcourir librement et sans affectation de la part de lady Esther tous les sujets qu'un mot amène et emporte dans une conversation à tout hasard. Je sentais qu'aucune corde ne manquait à cette haute et ferme intelligence, et que toutes les cordes du clavier rendaient un son juste, fort et plein, excpté peut-être la corde métaphisique, que trop de tension et de solitude avait faussée ou élevée à un diapazon trop haut pour l'intelligence mortelle. Nous nous séparâmes avec un regret sincère de ma part, avec un regret obligeant témoigné de la sienne.

"Point d'adieu, me dit-elle, nous nous reverrons dan ce voyage, et plus souvent encore dans d'autres voyages que vous ne projetez pas même encore. Allez vous reposer, et souvenez-vous que vous laissez une amie dans les solitudes du Liban."

Elle me tendit la main; je portai la mienne sur mon cœur, à la manière des Arabes, et nous sortimes.

Notes d'un Voyageur, par M. Alphonse de Lamartine, membre de l'Académie française.

JOURNAUX DE PARIS.

— La cour de cassation, présidée par M. Portalis, après une très longue délibération, a cassé l'arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui avait attribué à M. le duc de Gramont la propriété de la citadelle de Blaye et des terres environnantes, et a renvoyé l'affaire devant la cour royale d'Agens. Les motifs de cette décision sont que la maison de Gramont a été dépossédée de la propriété de ces immeubles, et n'avait droit qu'à une indemnité.

— M. de Moncey, président de la société de civilisation, a reçu de la police sommation de dissoudre la société de civilisation et son école philosophique.

— M. Breschet a été élu membre de l'Académie des sciences (section de médecine et de chirurgie) en remplacement de M. Dupuy. Les suffrages se sont ainsi répartis: nombre des votans, 55; M. Breschet, 41; M. Civiale, 7; M. Lisfranc, 4; M. Velpeau, 3.

—Des milliers d'artisans et ouvriers industrieux sont, dit-on, privés d'emploi, à Nottingham, par suite de l'admission facile des dentelles et broderies françaises, sous l'acte du commerce libre.

—On écrit de Vienne, 2 avril:

"La manière paternelle dont l'empereur François pensait, même quelques heures avant son décès, se trouve pleinement prouvée par la lettre autographe qu'il écrivait à son successeur. On assure qu'en voici le texte:

"Mon bien-aimé fils Ferdinand,

"Je crois devoir te donner encore quelques conseils, les derniers que je puisse te donner dans cette vie; je t'en supplie; ne dérange rien aux fondemens de l'édifice de l'état, règne et ne change rien. Appuie-toi fortement sur les principes au moyen desquels j'ai construit la monarchie, à travers les orages qui l'ont assaillie, mais aussi par l'observance desquels je lui ai assuré la place qu'elle occupe dans le monde. Respecte les droits bien acquis, et alors tu pourras compter sur le respect qui sera dû à tes droits souverains. Conserve l'union dans la famille, et considère cette union comme un des plus grands bien. N'écoute pas d'imprudens conseillers, et pèse bien tout ce que tu feras. Confie-toi entièrement au prince de Metternich, mon meilleur ami, et qui fut, dans toutes les circonstances, mon plus dévoué serviteur. Sans lui, je n'entreprends rien de ce qui concerne la prospérité du pays. Confie-toi entièrement en lui, il te secondera fidèlement, et, je l'espère, il te servira avec la même sincérité et le même dévouement qu'il m'a toujours montrés."—(*Gazette d'Augsbourg.*)

—On écrit de Francfort, 3 avril:

"Il parait à peu près certain que les gouvernemens de Nassau, de Francfort et de Bade donneront sous peu de temps leur adhésion au système de douanes prussien.

—M. Granier, ex-gérant de la *Glaneuse* de Lyon, expulsé dernièrement du canton de Genève, vient encore de l'être du canton de Berne.

—On écrit de Marseille:

"Le chiffre total de la mortalité pendant le mois de mars a été de 914: c'est le double du nombre ordinaire des décès à pareille époque, et cette période comprend les journées les plus meurtrières que la maladie ait présentées depuis l'invasion.

"M. Maillefer, ancien rédacteur én chef du *Peuple Souverain*, dont les nobles juges du Luxembourg ont absolument voulu faire un conspirateur, a été à l'improviste extrait de sa prison et jeté avant 4 heures du matin dans une chaise de poste qui a fait aussitôt route pour Paris.

"M. Eusèbe de Salle, qui a rempli les fonctions d'interprète à l'armée d'Afrique, vient d'être nommé professeur d'arabe vulgaire à Marseille. L'ancien titulaire, M. l'abbé Taouil, interprète de l'armée d'Egypte, avait conservé chette chaire pendant trente ans."

—Les cortès d'Espagne ont rappelé le 90 article de la charte, et la jeune reine est libre d'épouser un prince étranger.

AFFAIRES DU CANADA.

(Du Glasgow Courier du 2 avril.)

BAS-CANADA.—Nous sommes rendus à la saison de l'émigration à nos colonies de l'Amérique Septentrionnale; mais nous n'apprenons pas qu'il y ait encore beaucoup d'embarcations. L'on fait des préparatifs dans l'Isle de 'Islay' et autres parties des montagnes, pour partir vers la fin de mai; et nous ne doutons point que l'Irlande fournira comme de coutume, sa quote-part de paysans robustes, qui chercheront et ne manqueront pas de trouver, dans le nouveau monde, un asile parmi leurs frères d'extraction anglaise. Les bruits de discorde et les menaces d'un recours aux armes parmi les habitans du Bas-Canada, empêchera, cette année, beaucoup de personnes d'émigrer, et beaucoup d'autres de s'établir dans cette province, lesquelles, autrement, s'étaient proposé d'acheter des terres dans les townships de l'Est, qui offrent des avantages, qui par raison du sol et la proximité des marchés, doivent leur donner une supériorité sur aucune partie du Haut-Canada. Les agioteurs qui prétendent être les organes de la masse des Canadiens Français, mais qui ne font, au fond, que tromper une population ignorante mais satisfaite, se sont beaucoup donné de peines pour faire circuler la ridicule idée que le titre de la compagnie des terres n'est point valide, et que le roi et le parlement n'avait pas droit de disposer des biens nationaux pour l'avantage de la nation. L'on n'avait jamais tenté, auparavant, d'en imposer aussi absurdement au public; mais on a pourtant trouvé des crédules, ou au moins, l'on a fait une impression sur nombre d'individus qui ne se sentent point disposés à risquer leur peu sur les terres de la compagnie, apres une semblable déclaration de la part de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, qui pense que ses pouvoirs et ses droits sont supérieurs au, et indépendans du gouvernement britannique. Cette belle province présente la singulière anomalie d'une population heureuse et proverbialement satisfaite, et des chefs les plus turbuleus et les plus séditieux. Ce singulier état de choses vient de l'ignorance et l'innocente simplicité des habitans ou des paysans, qui les porte à ajouter trop de foi à quelques individus de talent et sans principes, qui parlent la même langue et leur font croire que sans leurs efforts, la population anglaise ne se contenterait point de les taxer, mais leur ravirait leur héritage. C'est là le vrai secret de leur ascendant sur le peuple, et la raison qui leur donne cette ascendant. L'on a faussement représentés que les Canadiens français détestaint la suprématie anglaise, la langue anglaise et le nom anglais. Il n'est rien de plus faux, quant au peuple, et rien de plus vrai quant aux chefs. Lors de la guerre avec les Etats-Unis, les Canadiens se sont montrés braves, loyaux et généreux, ils le sont encore, et nous sommes persuadés qu'ils ne se departiront pas de leurs principes. Ils se font gloire de leurs liaisons avec ce pays; et quoiqu'ils mettent dans leurs prétendus chefs une confiance ignorante et sans bornes, tant que leur opposition au gouvernement et à l'influence des anglais ne sera qu'en paroles et ne demandera que de mettre leurs croix à une requête, l'on trouverait impossible d'allumer le feu de la révolte ou de les inciter a des actes d'insurrection. Leurs chefs ne l'ignorent pas, et ne l'essayeraient jamais, car leurs dupes commenceraient alors à croire et examiner pourquoi ils allaient se battre. Ils n'ont aucune taxe que ce soit—ont la préférence exclusive d'un marché anglais pour leurs grains et leurs bois, à l'exclusion du reste de l'univers,—l'avantage d'avoir les manufactures anglaises franches de port, privilége dont les Isles Britanniques ne peuvent se glorifier—et plus que tout, la protection de l'Empire Britannique et la gloire de faire une partie intègre de cet empire, sur lequel le soleil ne cesse jamais de lancer ses rayons, qui a fait plus que tout le reste de l'univers mis ensemble, pour avancer la civilisation; et pour les avantages de la liberté civile et religieuse. Quels griefs fondés peuvent-ils donc avoir? Aucuns; mais la population d'extraction anglaise, opprimée jusqu'ici, a des griefs dont elle désirerait lo redressement, qu'elle présente maintenant devant un Parlement et un public Anglais, par des voies constitutionnelles.

Ils ont à se plaindre de la loi française, des status féodaux, qui ont été abolis en France même,—qu'on se sert de la langue française dans les Cours, au lieu de l'abolir, comme ont fait les Américains lorsqu'on leur céda la Louisiane, colonie française—du manque de bureaux d'enrégistrement, qui peuvent seuls être de la sécurité aux propriétés, ou induire les capitalistes à placer leur argent sur des terres, et dont l'établissement dans les townships de l'est est une des raisons qui fait éprouver tant d'opposition à la compagnie des terres—d'une injuste division du pays, tendante à l'élection d'une plus grande majorité des Canadiens français pour la chambre d'assemblée, que ne le permet la proportion de la population ou de l'affluence, et plusieurs autres griefs de nature mineure, qui occuperait trop de place dans nos colonnes. La chambre d'assemblée a représenté la compagnie des terres comme un monopole oppresseur, mais n'en a pu donner la preuve. Les membres révolutionnaires de la chambre ont revendiqué toutes les terres incultes de la province, comme curateurs de leurs frères canadiens,—demande qu'ils auraient du étendre jusqu'au Haut-Canada, et la partie nord-ouest des Etats-Unis, afin de faire voir leur sagesse et leur modestie. Lors de la conquête, cette vaste étendue de terre appartenait au "Canada" Mais, admettant qu'ils auraient possession des terres incultes du Bas-Canada, auxquelles ils bornent leurs réclamations, qu'en feraient-ils? Les vendraient-ils aux plus hauts enchérisseurs, et diviseraient ils les produits entre les enfans du sol, ou les laisseraient-ils dans un état de stérilité et de désolation, jusqu'à ce qu'elle tombassent graduellement entre les mains des vrais descendans Canadiens de 1760? La première mesure, quoiqu'absurde, serait la moins pernicieuse: la seconde insulterait à une nature bienfaisante et réaliserait au grand, la fable du chien dans la crèche. Quoique les Canadiens se sont multipliés à sept fois près, depuis la conquête, ils n'ont que rarement outrepassé les bornes du pays alors établi. Loin de s'enfoncer hardiment dans les déserts, comme l'entreprenant *Yankée*, ils se sont bornés à remplir les premières limites et à pourvoir pour de nouveaux venus, non en défrichant de nouvelles terres, mais en subdivisant les vieilles. Sans l'ordonnance royale qui a mi un frein à la subdivision perpétuelle des terres pour empêcher l'érection d'une maison sur aucun lot qui ne contiendrait pas quarante arpens, le Bas-Canada serait devenu un champ à patates, comme il le fait maintenant, n'aurait pu se passer de l'étranger pour la subsistance de ses villes et de ses villages. Nous pouvons demander quel parti supporte le monopole? Est-ce la compagnie qui offre des terres à tous arrivans, à des prix modérés ou la chambre d'assemblée qui ne veut le faire que pour une race, aussi qui n'en veut point? Les griefs des Canadiens sont tous les mêmes et ont déjà été considérés comme sans fondement, par un comité de la chambre des communes. Nous prévoyons qu'il y aura une forte émigration aux townships de l'Est du Bas-Canada, lorsque le public sera correctement instruit sur la validité des titres de la compagnie des terres, que le roi, les lords et les communes ne sauraient rendre plus valables.

BAS-CANADA.

Montréal, 3 Juin.—Une assemblée des actionnaires de la banque de Montréal a eu lieu lundi, premier jour de juin. Les messieurs suivans ont été choisis pour être directeurs pendant l'année suivante:—hon. L. Gugy, hon. Peter M'Gill, hon. Joseph Masson, hon. George Moffat, hon. John Molson, MM. W. Lunn, Charles Brooke, Thomas Cringan, John Redpath, H. L. Routh, Joseph Shuter, John Torrance, et William Walker.

Il a été aussi résolu, qu'on adresserait une pétition à la législature, pour obtenir le renouvellement de l'acte d'incorporation de la banque de Montréal, qui expire le 1er juin, 1837.

—Tous les anciens directeurs de la Banque de la Cité ont été réélus le même jour, à l'exception de MM. T. A. Begly et I. E. Mills qui ont été remplacés par MM. Thomas Philips, et L. B Ward. Les directeurs sont MM. Stanley Bagg, Thomas Phillips, J. Fothingham, James Ferrier, James Henderson, et Miller, W. Lyman, L. B. Ward John Molson, jun. J. G. Mackenzie, J. Vallée.

LE soussigné informe très-respectueusement ses amis, et le public en général, qu'il a réuni son magasin de sa maison du pied de la rue Lamontagne à celui de L. Boivin & Cie., dans son ancien magasin, au coin du marché de la Basse-ville ou les affaires se feront, de ce jour, aux noms et raison de METHOT & BOIVIN.

Le soussigné ne peut laisser passer cette occasion sans offrir ses plus sincères remercimens pour l'encouragement très libéral qu'il a reçu de toute les classes, et en particulier des premières maisons du commerce, et il sollicite respectueusement la continuation de leur faveur.

F. X. METHOT.

Québec, 1er mai 1835.

LE Soussigné, previent ses amis et le Public qu'il a transporté son magasin dans la maison ci-devant occupée par Mr. F. Méthot ou il aura toujours un des meilleurs assortiment de Cuir; et aussi Tabac en torquette, Tabac en poudre, Sigarres St. Eustache, Lard, Saindoux, etc. etc. etc. etc.

CHARLES F. PRATT.

Coin des Rue Lamontagne et Sault aux Matelot.

Québec, 2 Mai 1835.

QUEBEC:

SAMEDI, 6 JUIN, 1835.

Les journaux de New-York du lundi soir dernier, annoncent comme étant en bas du port, le paquebot *Britannia*, parti de Liverpool le 1er mai. Les nouvelles n'étaient pas reçues à New-York au départ de la malle-poste pour le Canada.

Les journaux de Montréal, d'hier matin, sont sans nouvelles d'intérêt.

Nous apprenons que Son Excellence le gouverneur-en-chef a reçu par le paquebot du 24 avril, une dépêche du secrétaire des colonies, M. Grant, datée du 22, informant Son Excellence qu'un officier public se rendrait en Canada comme gouverneur-en-chef et haut-commissaire. Cette dépêche ne désignait pas milord Amherst comme la personne nommée, mais déclarait simplement l'adhésion du nouveau ministère à une mesure de cette nature.

Son Excellence le gouverneur-en-chef, lady Aylmer et M. le colonel Heriot, aide-de-camp provincial, sont arrivés la nuit dernière de Sorel où ils s'étaient embarqués à 2 heures hier sur le bateau-à-vapeur le *Canada*. La salve d'ordinaire fut tirée de la citadelle au point du jour ce matin.

Nous ne croyons pas aux on-dits sur les intrigues qui auraient été ourdis à Rome, au sujet de la nomination de Mgr. le co-adjuteur actuel. Nous pensons que de pareilles intrigues ne sont pas plus fréquentes à Rome qu'aux autres cours, et que la "liberté de l'église" catholique n'y sera pas à la merci "d'étrangers." Messieurs les Sulpiciens de Paris et du Canada peuvent avoir considéré les propositions du gouvernement anglais, au sujet de leurs biens, sous un point de vue différent à celui d'autres personnes, mais ils ne peuvent pas être accusés de tentatives contre la liberté de l'église. Il est plus que probable que tous les bruits à l'égard de ces intrigues sont controuvés.

M. Roebuck, et le secrétaire de la convention de Montréal, M. Chapman, ont fourni au *Vindicator* un tableau des appointemens, pensions, etc. payés à même les fonds prélevés en cette province par la vente des terres et des bois. A dire le vrai, ces dépenses sont à peu près du genre de celles des contingens de la chambre, fort peu justes et assez exhorbitantes pour le travail que donnent les salariés. Les terres et les bois sont sous la régie de l'exécutif, et le refus des subsides, ainsi que les dispositions peu conciliatrices que la chambre à manifesté, ne disposent pas les autorités métropolitaines à les céder à un corps qui s'est montré si peu loyal. Les demandes de la chambre paraissent, en grande partie, être basées sur le principe que la province n'a qu'à considérer ses propres intérêts, et faire très peu d'attention à ceux de la métropole et des habitans du pays qui ne croient pas à des majorités dont les décisions sont en vérité souvent le jouet d'intriguans. Il faut être juste premièrement; alors la majorité vaut quelque chose. Si l'affable majorité du jour, qui agit tantôt d'un sens, tantôt de l'autre, s'emparait de tous les moyens qui peuvent servir à la métropole pour appuyer sa puissance légitime sur la colonie, nous pensons que les abus seraient pour le moins aussi nombreux qu'ils le sont sous l'exécutif.

La saison a été cette année également tardive dans le nord des Etats-Unis et dans le Haut et le Bas-Canada. Dans toute cette étendue, le fourrage a été très rare, et un grand nombre d'animaux ont succombé par suite de cette rareté. Sur les bords de la rivière du Nord (état de New-York), à la fin de la semaine dernière, les pommiers étaient passés fleur; l'orge était épiée, et le bled d'automne était de six pouces de hauteur. A Montréal, le bled est de trois à quatre pouces de hauteur, et les pâturages fournissent quelque nourriture aux animaux: les pommiers sont en fleurs. Il y a moins de différence entre le climat de Montréal et de Québec et l'état de New-York qu'on le croirait, et une fois la saison plus avancée, la végétation en Canada n'est pas d'une semaine en arrière de celle des Etats au nord du lac Champlain et de la rivière Hudson.

Les *tourtres* ont paru sur nos marchés ces jours derniers, et elles se vendaient un écu la douzaine ce matin. Aux Trois-Rivières elles abondaient avant-hier, et se vendaient à 10*d.* la douzaine sur le marché de cette ville.

Nous apprenons que les Américains, devenus acheteurs d'une grande quantité de farine, de bled et de lard en Canada, pour les transporter aux Etats-Unis, se sont aussi constitués acheteurs de nos bois de construction, et qu'ils ont fait des contrats pour de grandes quantités de planches sur la rivière Chambly, qui seront transportées sur le canal au lac Champlain.

Ce canal est maintenant ouvert, mais on ne peut le compléter faute d'argent, les frais ayant déjà dépassé les octrois. On a commencé à défricher la route du chemin à lisses à ses extrémités à Saint-Jean et à Laprairie, et on s'attend d'y faire passer des voitures cet automne.

Vingt-neuf voiles quarrées sont entrées sur notre port la nuit dernière, et le télégraphe en annonce neuf autres. Le *Cherokee* et plusieurs autres bâtimens du commerce, sont chargés et prêts à faire voile. Il souffle un léger vent du nord-est.

Ce qui suit est un apperçu exact des différens signaux employés au télégraphe sur le cap aux Diamands, lorsque l'on annonce les bâtimens qui montent le fleuve:—

SIGNAUX POUR VAISSEAUX DE GUERRE.

Vaisseau amiral,	L'*Union Jack.*	*A la tête du mât.*
Vaisseau de ligne,	Pavillon bleu.	
Un cinquante canons,	Do. barres bleues et rouges.	
Une frégate,	Do. rouge.	
Une corvette,	Do. blanc.	
Tous bâtimens du gouvernement moins qu'un corvette,	Do. jaune.	

SIGNAUX POUR BATIMENS MARCHANDS.

Les boules du côté du fleuve, annoncent des bâtimens d'outre-mer, du côté opposé, des goëlettes et bateaux, et la position des boules en marque le nombre; ainsi, pour 5 bâtimens ou moins, on met des boules simplement à la vergue: lorsqu'il y en a plus que cinq, les boules sont hissées l'une sous l'autre près du mât, chacune comptant cinq. Lorsqu'une boule est placée sous une autre au bout de la vergue, elle marque cinq bâtimens, mais la boule qui se trouve dessus ne marque qu'*un* bâtiment, les deux boules au-dessous marquant *six*.

Lorsqu'il est requis de signaler un plus grand nombre de bâtimens, on se sert des multiplicateurs suivans, qui, placés sous aucun nombre de boules, dé-

notent que tel nombre doit être multiplié par le chiffre que signifie chaque flamme, comme suit :—

Une flamme bleue se multiplie par 2.
Une dito rouge..... 3.
Une dito blanche..... 4.
Une dito jaune..... 5.
Deux dito 1 bleue et 1 jaune..... 6.
Deux dito 1 rouge et 1 jaune..... 7.
Deux dito 1 blanche et 1 jaune.. 8.
Deux dito 1 bleue et 1 blanche.. 9.
Deux dito 1 rouge et 1 blanche..10.

De même pour les vaisseaux de guerre lorsqu'aucune des flammes sus-mentionnées est placée sous le signalement d'un tel vaisseau.

Pour un steam-boat l'on hisse une boule à la tête du mât du télégraphe.

CONSEIL DE VILLE,—Vendredi, 5 juin.

Le rapport des arbitres nommés pour s'enquérir de la plainte portée par Me. veuve Hunter, contre la corporation, au sujet d'un égoût qu'elle disait être une nuissance à sa propriété, fut mis devant le conseil. Les arbitres étaient M. Pierre Martin Paquet et Benjamin, écuyer, et ils avaient décidé en faveur de la corporation.

L'on ordonna le paiement d'un compte présenté par M. Paquet, au montant de £2 2s. 6d. pour services rendus comme arbitre sus-mentionné.

Aussi un compte de M. Joseph Petitclair, N. P., pour divers actes relatifs à cette transaction.

M. Hamel pensait que Me. H. devait en être quitte pour ces dépens, vu que l'on avait décidé qu'elle avait tort.

Son honneur le maire dit que Me. Hunter devrait indubitablement payer tous les frais de cet arbitrage et elle en était responsable à la corporation, mais il fallait toujours que le conseil payât M. Paquet.

On présenta un rapport du comité des chemins, recommandant :

1°. L'acquisition d'une quantité d'outils pour l'usages de ceux qui travaillent sur les chemins, lesquels coûteraient £4 5s. Accordé.

2°. Que les propositions de M. Pierre Robert, de tenir, dans un état de properté, toutes les rues, carrefours, places de débarquement, lieux publics, etc. depuis la Chapelle de Marine, rue Champlain, à l'Hôpital de Marine, pour la somme de £50 par année, soient acceptées.

Elles furent acceptées après quelques observations de M. Hamel, qui dit que tous les moyens possibles seraient employés pour forcer M. Robert à remplir son engagement.

3°. Que voulant profiter du libre octroi des décombres du Château, le comité demande qu'ils soient employés sur la rue St. Louis, dont le centre demandait un pied d'élévation.— Agréé.

4°. Que le salaire suivant soit dorénavant alloué : chartiers 6s. par jour ; ouvriers 3s. 6d. ; journaliers 3s.—Agréé.

5°. Le comité, après considération de la requête de certains marchands et autres, priant la corporation de les aider à réparer l'avenue J. B. F., recommande que la somme de £18, moitié des dépenses estimées, soit payée lorsque l'ouvrage sera parachevé et approuvé par l'inspecteur des chemins.— Agrée.

Le premier ordre du jour fut sur une requête de M. Alexandre Miller, demandant une nomination de quartenier pour la Haute-Ville. Cette requête présentée il y a quelque tems, avait été remise à la considération de la première séance du conseil en juin, afin de donner au comité des chemins le tems de voir si trois quarteniers étaient suffisans ou non.

M. Hamel dit que le comité n'avait pas encore trouvé qu'il fût nécessaire d'un quartenier additionnel, et il vaudrait mieux continuer généralement le présent ordre du jour. Ce qui fut agrée.

Le second ordre du jour au sujet du *presentment* du grand jury du qaurtier des sessions, fut remis, en conséquence de l'absence de M. Gugy, le président.

Le troisième ordre du jour, sur un rapport du comité du feu, relativement à quelques changemens dans les compagnies de pompiers, fut réglé. Le conseil ajourna à Vendredi prochain.

Dans notre dernière nous avons mentionné la nomination de deux messieurs comme Inspecteurs du Bureau de la Poste en ces provinces. D'après les questions qui nous ont été mises, nous voyons qu'on n'a pas, généralement une idée de la nature de leurs devoirs. Ils sont, de fait, des agens ambulans pour voir à ce que les maitres de poste, porteurs de malles et autres employés exécutent leurs devoirs respectifs avec vigilance et rémédier promptement aux plaintes. Ils doivent aussi faire rapport sur les ouvertures des nouvelles routes de poste, organiser de nouveaux bureaux de poste où il en sera requis, et instruire les maitres de poste des devoirs de leurs charges. Les nominations ont été sanctionnées par le maitre de poste général que l'extension des établissemens, surtout dans la province supérieure et la conséquente augmentation du nombre des bureaux avait rendu cette assistance nécessaire, afin d'aider le maitre de poste général, à mieux remplir les devoirs de sa situation ; et nous pensons qu'il résultera un grand avantage pour le public de la nomination de personnes pour visiter les bureaux de poste ce ce pays.—(*Mercury.*)

Nous apprenons que MM. Logan et Hart qui ont loué par bail le théâtre de Montréal, ont aussi retenu le théâtre royal, rue St-Stanislas, en cette cité et représenteront ici avec une compagnie choisie, et seront occasionnellement assistés par les meilleurs acteurs des principaux théâtres des Etats-Unis. (*ibid.*)

Décédés.

Mercredi dernier, le 3 courant, Dlle. Olympe Mâsse, troisième fille de feu Pierre Mâsse, Ecuyer.

Noyé, en Angleterre, le 1er avril dernier, Didas Jauvin, apprenti pilote, âgé de 21 ans.

J. McKEE, CHIRURGIEN DENTISTE—Visitera les Trois-Rivières, le 10 Juin, et y résidera quelque tems. L'on pourra le voir à l'Hôtel de M OSTROM, en tout tems jusqu'à 9 heures A. M. et depuis 12½ heures jusqu'à 2 heures P. M.

Québec, 2 juin 1835.

AVIS—La plus riche COLLECTION DE LIVRES étrangers sur la Loi, la Littérature, les Classiques et la Religion, qui ait jamais été importée dans ce pays, est maintenant exposée et offerte en vente par le soussigné.

J. C. REIFFENSTEIN.

Québec, 1er juin 1835.

AVIS.—Le Soussigné ayant été duement nommé sindic de la succession de John McPhee, ci-devant épicier sur la rue St. Paul, pour retirer et percevoir tous les argens dus à la dite succession—tous ceux qui doivent à icelle sont avertis que s'ils ne payent immédiatement au soussigné, leurs comptes seront mis entre les mains d'un Avocat pour collection.

JOHN FISHER,
Basse-Ville, place du Marché.

Québec, 6 Juin 1835.

FRUITS NOUVEAUX.—Ananas, Oranges, et citrons reçus et a vendre par

GIBB & SHAW.

3 Juin 1835. Basse-Ville.

RECEMMENT reçues et à vendre par J. M. FRASER & Cie.

100 paniers de bouteilles à Vin.
350 boîtes de Vitres.

Québec, 5 Juin 1835.

A LOUER.—Cette maison spacieuse et commode, No. 45, rue St. Jean, en dehors de la Porte St. Jean, ci-devant occupée par M. le Juge KERR. Dans la cuisine, est un excellent puits et il y a une remise et une écurie pour quatre chevaux. Le loyer sera médiocre.—S'adresser à

JOHN STRANG,
Quai de la Reine.

6 Juin, 1835.

LES Soussignés offrent en vente en gros et en détail,

50 tonnes d'Esprit de la Jamaïque 2 dans 5 & 1 dans 2,
50 tonnes Rum de la Grenade,
Champagne de Joly, pétillant
Pink de do.
Madère de Tinto—7 ans mis en bouteil les de chopine
Superieur Madère, } En futailles et en bouteilles.
Do. Sherry, }
Do. Port, }
Do. Cognac, }
Whiskey Ecossais en bouteilles,
Vieux Jamaïque en do.
Chandelles, sperm de Londres courtes,
Dito do. mèches cirées 6 et 4.
Dito Montréal—4, 6, et 8
Fromage double de Gloster,
Dolphin.
King's Arms et Ananas.
Sucre raffiné—double et simple,
Cassonade fine en boucauts, tierces et quarts,
Poivre de la Compagnie des Indes et Indigo,
Thés de toutes qualités,
Oranges, Citrons en excellente condition.

GIBB & SHAW.

Rue Notre Dame,
Basse-Ville, 25 mai 1835.

☞ Lettres d'Exchange Traites sur Montréal et New-York achetées et vendues.

LE Soussigné ayant été duement élu Curateur à la Succession de feu M. GEORGE ELLIOT, en son vivant marchand commis dans un Bureau de Commerce, prie tous ceux qui ont des demandes contre la dite succession, de les présenter duement attestées, sous trente jours de cette date, comme les effets maintenant entre les mains du Curateur seront vendus par encan à l'expiration de ce terme, et les provenus seront divisés immédiatement entre les créanciers. Tous ceux qui doivent à la succession sont priés de payer sans délai, et aussi toutes personnes qui ont en leur possession des papiers ou autres effets, de les remettre sans délai entre les mains du dit curateur.

R. SYMES,
Curateur de succession de feu GEORGE ELLIOT.

Rue du Palais, 6 juin 1835.

BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.

AVIS.—La Bibliothèque de Québec sera fermée depuis le MERCREDI 3 du courant, jusqu'au LUNDI 22, lorsqu'elle sera ouverte de nouveau, (avec une addition de plusieurs ouvrages utiles et amusans,) à l'ancien Bureau de la Poste, Haute-Ville.

Par ordre des Syndics,
F. H. ANDREWS,
Bibliothécaire.

Québec, 1er juin 1835.

BUREAU DU GREFFIER.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,
Québec, 17 Avril 1835.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'Impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la formes suivante savoir :

JOURNAL.	1er 100.	2d 100.
Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni,		
Dito do. do. avec réglettes et chiffres - - - -		
APPENDICE.		
Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux même caractère que le Journal, ouvrage uni - - - -		
Dito do. do. avec réglettes et chiffres, - - - -		
Dito do. do. en Philosophie, ouvrage uni, - -		
Dito do. do. avec réglettes et chiffres, - - - -		
Dito do. do. en Petit Romain, ouvrage uni, - -		
Dito do. do. avec réglettes et chiffres, - - - -		
Dito do. do. en Petit Texte, ouvrage uni, - -		
Dito do. do. avec réglettes et chiffres, - - - -		
BILLS.		
Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero, Rapports de Comités. Communications de l'Exécutif et autres Documens qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.		
Par 1000 M de composition.		
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - -		
Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice. - - - - -		
Par 1000 M de composition.		
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - -		
Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus.		
Par page d'Impression de 2000 M.		

N.B.—Des échantillons du Papier devront accompagner les propositions.

WM. B. LINDSAY,
Greff. Assemblée.

☞ L'Editeur de la Minerve est prié d'insérer la notice ci-dessus jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

VENTES PAR ENCAN.

Seront vendus LUNDI prochain le 8 du courant, à UNE heure, sans réserve, par MARTIN CHINIC, à sa chambre d'encan.

VINGT BALLOTS DE SOIERIES ET LAINAGES, récemment débarqués, consistant en Gros-de-Naples, sarcinets, shirting, batistes, jaconets, mousselines bobbinets, voiles de dentelle de fil, robes de prix crêpe de soie, schâles de Thibet et de mérino, bandannas, mouchoirs de gaze et de soie, batistes françaises, bas de soie, de coton et de laine, bas d'enfans, chaussettes blanches et de couleur, couvre-pieds de Brusselle, et une variété d'autres articles trop longs à détailler.

—AUSSI—

3 balles de draps et casimires superfins.

Québec 4 juin 1885.

Vente pour le compte des Assureurs.

Seront vendues par le soussigné, à sa Chambre d'Encan à UNE heure, LUNDI prochain, 8 du courant, pour le compte des Assureurs et autres intéressés.

MSL No. 131. BALE d'Osnaburgs,
No. 127. *Deries,*

Débarquées endommagées du Brick *Isabella,* Capitaine Miller, de Greenock.

MARTIN CHINIC, E. & C.

Québec, 6 Juin 1835.

Par PETER SHEPPARD le MERCREDI prochain, le 10 du courant, à UNE heure, à son Magasins rue St. Jacques.

8,000 MINOTS de sel de Liverpool,
8 Tonnes de rum de Démérara,

4 quarts de Cassonade,
80 quarts de Bœuf
4 tierces do.
5 boîtes } de Vitres 7½ x 6½.
10½ do. }
25 boîtes Savon
20 Jarres de Saumon épice
40 quarts de blanc de plomb de Londres
11 vaisseaux de peinture verte, de fer blanc.

AUSSI pour clore des consignations :

Quantité d'articles de sellier—selles de Dames et Messieurs—*Brioles*—fers d'éperons, mords d'acier, martingales, &c. qui seront vendus sans réserve.

35 rouleaux de cordage 1 et 4 pouces
20 boîtes Gin 1 douz. chaque.

Québec, 6 Juin 1835.

PERDUE, hier (Mercredi,) une TRAITE de M. WILLIAM BROWN, acceptée par M. CROFT, pour £25, payable à 3 mois de date, et dont le paiement a été arrêté. Quiconque l'aura trouvée, recevra une récompense en la remettant au soussigné.

G. D. BALZARETTI.

Québec, 4 juin 1835. rue du Palais, No. 9.

AVIS

LA soussignée, commune en biens avec feu son mari, JOSEPH PACAUD, écuyer, en son vivant, marchand, des Trois-Rivières, et Tutrice élue en justice à ses enfans mineurs, prévient le public et particulièrement les débiteurs de sa ci-devant communauté avec son défunt mari, ainsi que ses propres débiteurs, de ne payer qu'à elle-même, et non à d'autres, à moins qu'ils ne montrent une autorisation par écrit signée d'elle, sous peine de payer deux fois.

ANGELIQUE B. PACAUD.

Trois-Rivières 2 juin 1835.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—J. McKEE, Chirurgien Dentiste, prend la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a transporté sa demeure de la rue du Palais, à la maison No. 3, rue Ste. Anne, joignant M. HYDE, en face de l'Eglise écossaise.

Québec, 8 mai 1835.

AVIS.

VU qu'une LETTRE a été laissée à bord du Steamboat *St. George*, Samedi soir, 23 du courant, à Montréal, par CHARLES BROORE & FRERES, adressée à leur correspondant à Québec, avec des envois ; la dite lettre a été vue à la Bourse mais peu après l'arrivée du bateau, l'on a ramassé les envois dans la rue, dépouillés de leur enveloppe ; il peut se faire que la dite lettre ait été prise par erreur—que la personne qui peut l'avoir veuille bien la rendre aux soussignés, comme elle ne peut être d'aucune valeur à personne qu'aux propriétaires.

CHARLES BROOKE & FRERES.

26 mai 1835.

A VENDRE sur le QUAI DE BUTEAU, Cul-de-Sac :—

100 bales Tabac en feuilles de la Virginie
10 boucauts Tabac du H. C.
100 quarts tabac en torquettes
75 demi-quarts dito
3 sacs de café
3 bales dito de Mocha
6 quarts d'indigo
5 pipes Genièvre de Hamburgh
8 tonnes de Whiskey
30,000 Cigarres de la Havanne
75 sacs de riz
50 do de poivre.

—AUSSI—

Lard, Bœuf, Farine d'Avoine Orge, Avoine, Pois.

D. VASS & Cie.

DEBARQUANT MAINTENANT sur le Quai de BUTEAU, Cul-de-Sac, et à vendre :—

50 petites boites beurre excellent,
100 boîtes chandelles
100 do savon
20 caisses Thé Hyson Skin
5 do do Young Hyson
1 caisse contenant thé Hyson en boîtes,
20 caisses de Thé Bohea.

D VASS & Cie.

LES soussignés offrent en vente :—

100 quarts Lard supérieur (prime)
200 do do (prime mess)
50 tinettes Beurre du H. C.
10 barils Saindoux supérieur
40 balles de Tabac en feuilles de la Virginie
1 caisse de Cigarres supérieurs, [marque de Brown]
100 boîtes de Savon de Montréal
Vin rouge de Sicile, Whiskey de Montréal, Raisins, Farine d'Avoine, Barley, etc.

—AUSSI,—

Attendus tous les jours de New-York :—

100 quarts de Résine
100 do Brai
50 do Goudron
40 tierces de Riz nouveau

TORRANCE & YOUNG.

Québec, 4 juin 1835.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE'S.

FLEUR Superfine, Fine et Moyenne,
Sel de Liverpool,
Charbon de Newcastle et de Sunderland,
Briques, et bouteilles à vin.

JAS. HAMILTON & Cie.

AVIS.

LES soussignés s'étant associés comme négocians dans toutes les branches, sous le nom et raison de TORRANCE & YOUNG, offrent leurs services pour la vente d'aucuns effets confiés à leurs soins, ainsi que pour l'achat des produits des Iles. Ayant loué les premices étendues, sur le quai de McCallum, ils sont prêts à recevoir des effets pour vente au emmagasinage.

DAVID TORRANCE.
JOHN YOUNG.

Québec, 20 mai 1835.

AVIS.—Les Soussignés étant entrés en société à commencer du premier du courant, continuent les affairs ci-devant conduites par eux sous les noms de GEORGE SYMES & FILS et ROBERT POPE ROSS sous le nom de SYMES & ROSS.

GEO. BURNES SYMES.
R. P. ROSS.

Québec, mai, 1835

AVIS.—Tous ceux qui doivent à la succession de feu WILLIAM FINLAY, en son vivant, de Québec, marchand, sont requis de payer immédiatement au Soussigné, à son Bureau, No. 16, rue St. Louis, et ceux qui ont des demandes contre la dite succession, sont priés de présenter leurs comptes, dûment attestés.

R. H. GAIRDNER,
Seul Exécuteur.

AVIS.—Les soussignés transigeront des affaires à Québec, comme ci-devant, sous le nom de WM BUDDEN & CIE par le moyen de leurs Agens J. M. FRASER & CIE. les quels auront constamment en main, un assortiment de quincaillerie, chaines, vitres, plomb à tirer, plomb, en feuille peintures etc.

Et de leur manufacture.

Clous coupés, de toute description, cardes à lain pour moulins et à mains, haches d'acier.

BUDDEN & VENNOR.

Montréal, 18 mai 1835.

LE soussigné a transporté son ETUDE au N° 3, Rue ST. LOUIS, près de la Cour de Justice, en la maison dernièrement occupée par M. GEO. WELLING, voisine de celle de A. GUGY, Ecr. Avocat.

LOUIS PANET, Notaire.

Mai, 1835.

LES soussignés ont à vendre, à leurs Magasins, coins des rues St. Pierre et St. Paul, ci-devant occupés par Wm. Budden & Cie., les articles suivans, savoir :—

Fer anglais, rond, quarré et plat, grosseurs assorties
Fer à cercles, fer du Canada, double et simple
Acier de Crowley, tempéré et fondu
Superbes clous à cheval et à bardeaux, du Canada
Enclumes, étaux, bêches, pelles et poëles
Chaines pour radeaux de fer
Grilles, poëles du Canada, cambuses pour vaisseaux
Plomb en feuille et en barre, plomb à tirer, assorti
Poudre B. F, FF, FFF, et en boîtes
Cordage, fil de cordonniers
Vitres, huile de lin bouillie et crue
Eau-de-vie de Cognac, vin rouge d'Espagne, pipes.

AUSSI,

Chaines à patente, d'Acraman, et ancres pour vaisseaux de 50 à 600 tonneaux

GOLDSWORTHY, TOWNSEND & Cie.

Québec, 3 mars 1835

AVIS.—Le soussigné ayant transporté son Bureau d'Encanteur et Courtier ou lieu bien connu, No. 9 rue du Palais, vis-à-vis de l'Albion-Hotel et ayant des dépendances considérables, de grandes voutes à l'épreuve du feu, et reconnaissant les faveurs qu'il a déja reçues depuis qu'il a commencé son ci-devant établissement, il en sollicite, avec confiance, une continuation, et et il espère que par son attention aux intérêts de ses amis et ses pratiques, l'on verra qu'il leur rendra justice et qu'il recevra ce support qu'il sollicite humblement.

G. D. BALZARETTI.

Québec rue du Palais, 2 Mai 1835.

PAPIER A ECRIRE POUR ÉCOLES, POUR LES BUREAUX PUBLICS ET COMPTOIRS, de qualité superieure à des prix très modiques, se trouve en grande variété, chez NEILSON & COWAN, au Bureau de la Gazette de Québec, côte de la Basse-Ville.

Québec, 17 avril 1835.

A VENDRE par les soussignés :—

25 quarts suif à chandelle de Russie,
500 boîtes du meilleur savon de Liverpool, } Par le *John Francis* de Liverpool.
300 boîtes vitres, de grandeurs assorties, }
110 quarts cloux et fiches, }
10 balles Osnaburgh, }
8 do. toile à draps de Dundee }
15 do. toile à voiles blanchie et non blanchie, } Par l'*Isabella* de Dundee.
10 do. lignes et ficelles assorties }

—AUSSI—

Un assortiment de Cordage à patente, fil carret, et corde blanche, &c. &c.

J. M. FRASER & Cie.

Québec, 25 mai 1835.

A VENDRE par le Soussigné :—10,000 madriers d'épinette, 12 x 9 x 3, de première et seconde qualités.

2,000 madriers de pin rouge, 12 x 9 x 3 seconde qualité.
2,000 do do 8 x 9 x 3
Lattes de pruche
10,000 planches de pin, pour le marché des Iles.

JAMES B. EDIE.

Rue St. Paul, Québec, 18 mai, 1835.

A VENDRE.—Dernièrement reçu, sur le Quai de Brunet, 20 caisses de THE' BOHEA.

DAVID VASS & CIE.

SEL à VENDRE,—10,000 Minots de SEL, livrable à bord ou sur le quai. S'adresser à

JAMES HAMILTON & Cie.

23 mai 1835.

LES soussignés offrent en vente—les cargaisons des goëlettes *Moose* et *William*, de Grenade et d'Halifax, consistant en :—

Rum de Demerara et des Iles-sous-le-vent, en tonnes, pièces et quarts.
Mélasse do. en do, do. do.
Cassonade claire et
Huile de poisson ;—se débarquant maintenant sur le quai des Indes et le quai d'Atkinson.

J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & Cie.

Québec, 29 mai 1835.

LES Soussignés, Agens pour la vente des clous, dits *(beaver cut nails)* comme aussi de cardes à moulins et à mains, auront toujours en main un assortiment et pourront fournir les commerçans à des taux modérés

J. M. FRASER & Cie.

Québec, 16 mai 1835.

A VENDRE, PAR ATKINSON, USBORNE & Cie.

10,000 MADRIERS de pin rouge, de 2½ pouces d'épaisseur, descendus l'année dernière, et maintenant au Cap Rouge.

Québec, 16 mai 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU OUEST DE L'ECOSSE.

LES Soussignés sont autorisés par la Compagnie d'Assurance du Ouest de l'Ecosse, à assurer les propriétés de toutes descriptions contre les pertes ou dommages par le feu aux conditions les plus raisonnables et de régler ici toutes pertes qui peuvent avoir lieu, aussitôt que le montant en sera prouvé.

RODGER, DEAN & Cie.

Québec, 28 mars 1835.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE.

COMPAGNIE d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital £5,000,000 stg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées.

FORSYTH WALKER, & cie.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société de HOLCOMB & LATHAM, est de ce jour dissoute par consentement mutuel Les affaires seront, à l'avenir, transigées par R. LATHAM, seulement, lequel paiera toutes les demandes contre HOLCOMB & LATHAM et est autorisé à retirer toutes leurs dettes.

S. R. HOLCOMB.
R LATHAM.

Québec, 15 mai 1835.

R. LATHAM est autorisé à percevoir toutes les créances du soussigné.

S. F. HOLCOMB.

Québec, 15 mai 1835.

R. LATHAM offre en vente, les articles suivans, au ci-devant magasin de Holcomb & Cie. coin des rues St. Paul et St Pierre :

2000 quarts de farine superfine, fine et moyenne
600 quarts de dito sure
150 do. de lard, *Prime Mess, Mess & Prime,*
80 tinettes de beurre
60 do. de saindoux
70 boîtes de chandelles
50 quarts de pois.

AUSSI.

Tabac en feuille, biscuit en sacs, houblon, crackers de Boston, langues en barrils et demi barrils ; jambons, balais à tapis, &c. &c.

R. LATHAM.

Québec, 15 mai 1835.

HACKETT & OAKSHOTT, Orfévres et Bijoutiérs, rendent leurs remercimens pour les faveurs passées, et prenent respectueusement la liberté d'informer leurs amis et le public en général, qu'ils ont transporté leur atelier de la rue Ste. Ursule au No. 13, rue St. Jean, en face de la rue du Palais, et porte voisine de M. Harvicker, Tobaconiste, et sollicitent une continuation des faveurs dont ils sont si reconnaissans. Tabatières d'or et d'argent, diamans et perles enchassés et communs, et tous articles de bijouterie et orfévrerie, exécutés à ordre. Vieille bijouterie et argenterie refondues ou pris en échange. Réparations de toute description, dans leur ligne, quelqu'inconséquentes, executées avec élégance, solidité et promptitude, a bas prix. Médailles faites à ordre ; articles argentés, instrumens de musique réparés avec l'attention nécessaire.

N B.—Epaulettes d'Officiers, galons, ornemens de casquettes et ceinturons, réparés.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E
Québec, 3e. Février 1810.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts ; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif que'conque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être interessées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

12 Mars, 1817.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. Mars, 1819.

RESOLU,—Q'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non.

4e. Mars, 1824.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un priviliége exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilége exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté)

WM. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette Province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

AVIS.—Les affaires ci-devant conduites par JOHN MUSSON, seront, à l'avenir, conduites par les soussignés sous le nom de MUSSON et SAVAGE, qui sollicitent respectueusement une continuation de ce support distingué qui a été, ci-devant, accordé à l'établissement.

J. MUSSON.
ALFRED SAVAGE

Québec, 10 mars 1835.

ROBERT CAIRNS, JUNIOR,
MARCHANT TAILLEUR,
No. 20, RUE DE LA MONTAGNE,

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il a reçu par le CHERUB, partie de son assortiment d'été, consistant en draps superfins, casimirs, *valentias,* soie fleurie et velours, drills, *cantoons* florentines, mérinos, etc. etc.—Aussi un petit assortiment choisi de chapeaux de messieurs bretelles, gants, cols et une variété d'autres articles.

Québec 21 mai 1835.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNES.

BRAIE, Résine, Esprit de Thérébentine, Cordage, étoupe, Vernis, Bouchons, balets de tapis, Chandelles, Lard Irlandais, Bœuf de prime et prime mess, Pois.

Eau-de-vie de Cognac en pipes et en quarts, Genièvre de Hollande, en dito, et en caisses, Cassonade.

Vin de Madère, Sherry et de Port.

RODGER DEAN & Cie

Québec, 25 mars 1835.

A VENDRE par les soussignés—

100 quarts de fleur superfine
40 demi-quarts dito dito
500 quarts fleur fine
100 dito dito moyenne
50 dito dito rejetée

—AUSSI—

Rum de la Jamaïque et de Berbice
Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartaut.

P. & D BURNET,
Chambres Commerciales.

Charbon de Newcastle et de Sunderland.

RECEMMENT ARRIVE' et à vendre par les Soussignés, CHARBON DE NEWCASTLE ET DE SUNDERLAND, pour grille—qui se débarque maintenant et sera livré tout criblé.

AUSSI—Une cargaison de charbon supérieur pour l'usage des forgerons.

JAS. HAMILTON & Cie.

A VENDRE.

8 PIECES } Du meilleur vin de Madère,
22 Quarts, } reçus par l'Eleutheria de Londres.

—AUSSI—

2 Demi quarts de veritable vin rouge de Constantia reçus par la même voie, c'est un article qui n'a peut-être jamais été importé pour ce marché, et se vend à Londres un Louis la Bouteille.

—ET—

75 Caisses de véritable Genièvre de Hollande,
50 Paniers de Champagne.

J. D. BALZARETTI,

Québec. 30 mai 1835. Rue du Palais, No. 9.

A VENDRE.

60 TONNES de rum de la Jamaïque, la plus grande partie reçue récemment de Liverpool, et d'une qualité supérieure.

25 Tonnes de Rum de Demérara, qui se débarquent maintenant ; fort,
Sucre de la Jamaïque, en boucauts, tierces et quarts,
Jus de Citron, en barriques, pieces et quarts,
Piment, Fil à Saumon, douves de chêne rouge, dollées.

D. FRASER.

Rue Champlain, Québec, 25 mai 1835.

A VENDRE AUX TROIS RIVIERES.

UNE Maison de Pierre à deux étages solidement construite, avec superbes caves, glacière, puits remise et étables, située près de la cours de justice, et maintenant habité par M. Bostwick, Ecuyer ; la moitié du prix d'acquisition peut rester sur la maison, le restant étant payable à des temps faciles. On en donnera possession le 1er Mai.—S'adresser à

C. H Veuve BLACKSTONE, Trois-Rivières.
JOHN JONES, le jeune, Québec.

Québec 31 mars 1835

A VENDRE OU A' LOUER, cette grande maison neuve et terrein spacieux, bien fourni d'arbres fruitiers des plus rares, avec écurie et remise, situés dans la Paroisse de la Ste. Famille, Ile d'Orléans, le tout est bien calculé pour une résidence de campagne d'une famille respectable ou un monsieur qui aime la chasse. S'adresser au

DR. CLARK.

Ile d'Orleans, 1er mai, 1835.

A LOUER.

UNE Maison située au Faubourg St. Jean, rue St. George, bien connue par la longue résidence du Capitaine THOMAS. Les jours les plus convenable pour visiter la maison sont les Lundis et Mardis, entre midi et deux heures.

S'adresser à

M. BERTHELOT.

Québec. 15 février 1835.

A LOUER.—Toute la maison occupé par le soussigné, située en cette Haute Ville, au coin des rues Buade et du Trésor.

LOUIS PANET.

Québec. 9 Avril 1835.

A LOUER la maison connue sous le nom de GENERAL WOLFE, faisant le coin des rues St. Jean et du Palais.

S'adresse au soussigné,

E. BACQUET, Avocat,

Québec, 2 Mars, 1835. Rue St. Anne, No. 1.

A LOUER.—Une maison près l'Eglise de St. Charles, avec de jolies dépendances, commode pour une famille qui desirerait passer l'Eté à la Campagne.—S'adresser à

J. CHABOT, Avocat, Québec.

9 Avril 1835.

A LOUER, pour une ou plusieurs années, UNE FERME considérable, située à environ trois milles de la ville, sur le chemin de Ste.-Foi. Pour les particularités s'adresser à

H. J. CALDWELL,

Québec. 9 janvier 1835. 40 rue St-Pierre.

A LOUER pour une année ou plus, tout ce quai étendu et commode, joignant la nouvelle Douane, dans la Basse-Ville de cette Cité, avec différens magasins.—S'adresser à M John McLeod, marché de la Haute-Ville, ou au propriétaire,

JAS. REYNAR.

Québec, 7 mars 1835.

A LOUER,

UN MAGASIN en pierre, situé rue St. Jacques, ci-devant occupé par Messrs. HOME, MCNAUGHT & Cie.

AUSSI—Ces appentis, en bois, étendus et commodes, situés rues Dalhousie et Arthur, en face de la Bourse de Québec, bien propres pour un encanteur.—Possession sera donnée immédiatement.

Pour les particularités, s'adresser à

J. LEAYCRAFT & CIE.

12 avril 1835.

MAISONS A LOUER, SUR LE CAP. La maison maintenant occupée par là LORD EVEQUE DE QUEBEC.

AUSSI—La Maison, en arrière, ci devant occupée par eu P. E Desbarats, Ecuyer. S'adresser à M. William Cowan, Bureau de la Gazette.

Québec, 21 mars 1835.

A VENDRE OU A LOUER.

LA Seigneurie "DU GRAND ETANG," située au Bas du Fleuve St-Laurent, dans le District de Gaspé ; avec ensemble les grémens de pêches, berges et autres ustenciles, &c.

JACQUES LE BLOND.

Québec 27 Janvier. 1835.

A VENDRE.—Un LOT DE TERRE situé sur le chemin du Cap Rouge, (près du fleuve) à environ quatre milles de la ville ; contenant 10 acres. La situation est à tous égards, très-agréable.

S'adresser à J. H. KERR.

Québec, 17 janvier 1835.